

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : **18**
Nombre de conseillers présents : **11**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : 29 août 2013
Date d'affichage de la convocation : 29 août 2013

L'an deux mil treize, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, LEFEUVRE André, BESSIN Pascal, MASSON Jean-Paul, NIVOL Nadine, CROQUISON Sébastien, GASCOIN Laurence et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : RUELLAN Jean-Claude (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude), RÉGEARD Loïc (a donné procuration à DESHAYES Jean-Yves), BEDEL Didier (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à BLANCHARD André) et HOUIT Yolande (a donné procuration à GASCOIN Laurence).

Absents : M. SAUVEUR Patrice et Mme GRIMBELLE Hélène

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2013
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Avis relatif à l'adhésion de nouvelles communes et modifications statutaires du syndicat mixte du bassin du Linon
 - 2- Avis relatif à l'extension du périmètre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne
 - 3- Echanges de terrains situés derrière l'école - section AC n°196, 65p, 71p et 64p (commune et époux Bruneau)
 - 4- Vente de l'ancienne grange située sur la parcelle AC n°65
 - 5- Acquisition d'un terrain situé derrière l'école – section AC n°70 (consorts Ermel)
 - 6- Rapport annuel 2012 – Smictom des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac
 - 7- Avancement des travaux

Informations et questions diverse

I- **AVIS RELATIF A L'ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON (N°53-2013)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Dans le cadre de la **mutualisation et cohérence territoriale** demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales, le syndicat du Linon s'est étendu à 18 communes ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des Communes de Saint-Judoce et d'Evran.

Un travail d'actualisation des statuts datant de 1971 a été initié suite à l'extension du syndicat du Linon.

Les principaux éléments d'actualisation des statuts portent sur :

- La formulation explicite de l'objet du syndicat
- La représentativité des communes
- L'intégration des ressources du syndicat et du nouveau mode de calcul de la cotisation

Par ailleurs, deux nouvelles communes, **Cardroc (88 % du bassin versant du Linon) et de Miniac-sous-Bécherel (45 %)**, ont délibéré favorablement à l'adhésion au syndicat du Linon.

Ainsi, la couverture du syndicat atteint actuellement de 90% du bassin versant du Linon. Lors de sa séance du 12 juin 2013, le Comité syndical a adopté les modifications statutaires jointes en annexe à la présente délibération. Il a aussi émis un avis favorable à l'adhésion des communes d'Ille-et-Vilaine de Cardroc et de Miniac-sous-Bécherel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner un **avis favorable** à l'adoption des modifications statutaires annexées à la présente délibération ainsi qu'à l'adhésion des communes de Cardroc et de Miniac-sous-Bécherel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Annexe : Projet de modifications statutaires adopté lors du Comité syndical du 12 juin 2013

- Article 1 :

Est Autorisée entre les communes de Combourg, La Baussaine, La Chapelle aux Filtzméens, Hédé-Bazouges, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint Briec des Iffs, Saint Domineuc, Saint Symphorien, Saint Thual, Tinténiac, Trévérien, Trimer, Vignoc (département d'Ille-et-Vilaine) et de la Communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des communes d'Evran et de Saint Judoce (département des Côtes d'Armor) la constitution d'un Syndicat Mixte, qui aura pour objet :

Dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'ensemble des études, travaux et actions du syndicat du Linon s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt global de préservation, d'amélioration et de gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant du Linon.

Le Syndicat du bassin versant du Linon mènera toutes études visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser. Il engagera les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires dans le cadre de programme annuels ou pluriannuels.

Le Syndicat du Bassin Versant du Linon assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il pourra également mettre en place des partenariats utiles pour la réalisation de ces actions.

Il assurera la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et actions d'un intérêt global pour le bassin versant tels que :

- les inventaires, diagnostics des cours d'eau et des zones humides du bassin versant
- l'aménagement, la restauration et l'entretien de cours d'eau et de zones humides
- les aménagements de la restauration de la continuité écologique
- la connaissance et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- la mise en place éventuelle des réseaux de suivis
- la réalisation d'études hydrauliques inondations et la définition d'actions de réduction des inondations, la préservation de zones d'expansion de crue,
- la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant
- l'animation, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des usagers concernés par les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques
- toute action visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le syndicat pourra, dans un souci de cohérence au niveau du bassin versant, assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations d'intérêt local pour le compte des communes qui en font la demande.

- Article 2 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il prend le nom de : « Syndicat Mixte du Bassin du Linon »
- Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Chapelle aux Filtzméens, 22 rue des Coteaux.
- Article 4 : Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT et comprenant deux délégués par commune, 1 titulaire et 1 suppléant, ce dernier pouvant siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- Article 5 : Le Comité syndical élira parmi ses membres, un bureau composé d'un président, deux vice présidents, un secrétaire et deux membres.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Percepteur de Tinténac

- Article 6 :

Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des collectivités adhérentes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ; et notamment la contribution spécifique des collectivités en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée avec des conventions passées avec ces collectivités
- Les subventions de l'Etat, y compris les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

La participation financière des communes adhérentes sera calculée en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) multiplié par le pourcentage de la surface de la commune dans le bassin versant. La participation des communautés de communes est égale à la somme de la participation des communes concernées.

- Cette clé de répartition sera appliquée à toutes les actions d'intérêt global.

- Cette clé de répartition pourra être modifiée sur nouvelle décision du Comité Syndical.

Pour certaines actions particulières et ponctuelles, cette répartition pourra être modifiée ou adaptée lors de la présentation du projet au Comité Syndical.

Le Syndicat pourra réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations des collectivités adhérentes.

II- AVIS RELATIF A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE DOL DE BRETAGNE (N°54-2013)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine indiquant le souhait de la commission locale de l'eau (CLE) de voir engagée la révision du périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de Dol-de-Bretagne.

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 fixe le périmètre du SAGE des bassins côtiers de Dol de Bretagne en excluant les communes dont la superficie dans le périmètre hydrographique est inférieure à environ 23 % du territoire communal.

Cette configuration a pour conséquence d'exclure du champ d'application du SAGE les territoires des 9 communes suivantes : Pleudihen-sur-Rance, Plesder, Pleugueneuc, Meillac, Combours, Trans-la-Forêt, Pleine-Fougères, Sains et Saint Georges-de-Gréhaigne.

Le principe du SAGE s'appliquant dans une logique hydrographique, l'extension du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne au périmètre hydrographique est nécessaire. Cette demande est d'autant plus justifiée que l'ensemble des acteurs de ce territoire doit conduire une action cohérente, au regard des objectifs de la reconquête de la qualité des eaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à donner son avis sur le projet d'extension du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne susnommé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'extension du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne, décrit ci-dessus, et notamment en y incluant dans le champ de son application notre commune à hauteur de 209 hectares.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

III- RÉSERVE FONCIÈRE SCOLAIRE – ÉCHANGE PARCELLAIRE (N°55-2013)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les époux Bruneau, domiciliés impasse Piquette, sont intéressés par un terrain communal bordant leur propriété. Ces derniers possèdent également du

terrain qui pourrait faire l'objet d'une réserve foncière pour l'école. Un échange parcellaire serait opportun.

M. le Maire présente le scénario de cet échange.

Situation avant échange		Situation après échange	
Références cadastrales et superficie	propriétaires	Nouvelles références cadastrales et superficie	propriétaires
AC n°64 – 625 m ²	Epoux Bruneau	AC n°350 – 471 m ² AC n°351 – 154 m ²	Epoux Bruneau Commune
AC n°65 – 508 m ²	Commune	AC n°352 – 209 m ² AC n°353 – 299 m ²	Epoux Bruneau Commune
AC n°71 – 2 102 m ²	Commune	AC n°354 – 362 m ² AC n°355 – 1 740 m ²	Epoux Bruneau Commune
AC n°196 – 368 m ²	Epoux Bruneau	AC n°196 – 368 m ²	Commune

De plus, sur la parcelle communale cadastrée AC n°65 (terrain en pelouse) existe une ancienne grange en mauvais état en pierre sous couverture en ardoises. Il convient de fixer le montant de cette dernière.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'échange parcellaire décrit ci-dessus,
- **FIXE** la vente de l'ancienne grange assise sur la parcelle section AC n°65 à 8 000 € au profit des époux Bruneau,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,
- **DÉSIGNE** Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre-de-Plesguen, pour la rédaction des actes correspondant à cette mutation. Les frais de notaire seront partagés par les deux parties pour l'échange parcellaire. Quant à l'acquisition de la grange, les frais seront supportés par les nouveaux propriétaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

IV- SINISTRE DU FEU INTELLIGENT – RUE DE RENNES (N°56-2013)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°52-2013 du 04 juillet 2013 portant sur la réparation du feu dit intelligent, rue de Rennes, suite au sinistre du 28 mai dernier. Un commissaire expert de Groupama a établi un rapport afin d'apprécier l'importance des dommages électriques.

Il en ressort une vétusté de 26.5 %. La somme remboursée par notre assurance est de 1 512 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la somme de 1 512 € proposée par Groupama au titre du remboursement du sinistre électrique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

V- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION DE L'ALSH (N°57-2013)

TRAVAUX MODIFICATIFS N°1 – LOT N°4 CHARPENTE / BOIS

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un solivage dans les 3 salles d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement ; la réalisation d'un plafond droit permettant de diminuer le volume de chauffe des 3 salles.

Par ailleurs, pour répondre au dispositif de l'écofaur², nous devons isoler avec de la laine de bois (laine de verre initialement prévue au marché). L'entreprise SCOB a établi les devis supplémentaires suivants :

- ➡ Solivage des 3 salles : 3 587.50 € HT soit 4 290.65 € TTC
- ➡ Remplacement laine minérale par laine de bois : 1 297.50 € HT soit 1 551.81 € TTC

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les propositions de la société SCOB – lot charpente bois pour les travaux susnommés pour un montant de 4 855 € HT soit 5 842.46 € TTC.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VI- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION DE L'ALSH (N°58-2013)

TRAVAUX MODIFICATIFS N°1 – LOT N°3 - RAVALEMENT

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un dégrossi sur l'ensemble des supports en briques, initialement prévu en parpaings, afin d'harmoniser la façade. L'entreprise Janvier a établi le devis supplémentaire suivant :

- ➡ Option brique retenue : 1 896.00 € HT soit 2 267.62 € TTC

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de la société Janvier – lot ravalement pour les travaux susnommés pour un montant de 1 896 € HT soit 2 267.62 € TTC.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VII- RÉSERVE FONCIÈRE SCOLAIRE – CONSORTS ERMEL (N°59-2013)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acquérir la parcelle AC n°70 d'une superficie de 833 m², appartenant aux consorts ERMEL (toujours dans une logique de constituer une réserve foncière scolaire).

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** M. le Maire de prendre contact auprès des consorts ERMEL en vue cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2012 (N°60-2013)

SMICTOM DES CANTONS DE BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ & TINTÉNIAC

Conformément aux articles L.1411-13, L.2312-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Un rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY et M. Sébastien CROQUISON, délégués du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2012 du SMICTOM des cantons de BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ et de TINTÉNIAC.
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- ➡ 2^{ème} tronçon rue de Rennes : réfection des trottoirs terminée
- ➡ Ecole :
 - tests à la perméabilité de l'air à réaliser. Le travail du sous-traitant du lot « plafonds suspendus » est à refaire.
 - Pose des deux vidéoprojecteurs (classe de CM1 et classe de CE1)
 - Effectifs scolaires à la hausse : 208 élèves
- ➡ Marpa : début du chantier. Les réunions hebdomadaires ont lieu le jeudi à 14h30.
- ➡ Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 3 octobre 2013

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 10 septembre 2013.